

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 février 2016

Le Conseil Municipal de la Commune d'Arith s'est réuni le 01 février 2016 à 20 heures 30.

Présents :

Mrs CAMPILLO Didier, CLERT Pascal, Mme COCHET Christelle, Mrs DAVAT Christian, GERARD Pierre, Mmes GRUMEAU Monique, GUEYRAUD Bernadette, Mr LEON Jean-Michel et Mme TRAHAND Cécile.

Assiste à la séance :

Bernadette ROCHE CATTIN (Secrétaire).

Absents :

Mr FRAIX-BURNET Jean-Philip, excusé donne pouvoir à Mr DAVAT Christian

Désignation d'un secrétariat de séance :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la nomination de MORAND Julie à la fonction de secrétaire de séance.

Validation du procès-verbal de la séance du 01 décembre 2015 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques particulières à formuler concernant le procès-verbal de cette séance.

Le conseil municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de cette séance.

Le Maire, après avoir rappelé l'ordre du jour, en présente tour à tour les différents points.

1°TRAVAUX

- ✚ Appartement dans le bâtiment de la Mairie : nous avons consulté trois entreprises pour la réalisation de la chape. Deux proposent de faire une chape anhydrite, l'autre une chape béton allégé. L'entreprise COCHET Chape a été retenue (chape anhydrite). Un autre devis a été demandé auprès d'un plombier pour le raccordement de l'appartement à la chaufferie bois. Nous avons recontacté l'électricien qui doit nous faire parvenir son devis.
Des demandes de subvention seront faites pour ces travaux.
- ✚ Mise en accessibilité du bâtiment Mairie-Ecole-Bibliothèque : les travaux engagés en 2016 concerneront la mise en accessibilité des salles de classe et de la salle polyvalente.
Ces travaux de mise en accessibilité du bâtiment peuvent être subventionnés au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et du soutien à l'investissement public local (aide délivrée par le Préfet de Région). Un dossier de demande de subvention sera adressé à ces deux instances.
- ✚ Bâtiment de la cure : un devis a été demandé pour une isolation extérieure de ce bâtiment. Nous recontacterons l'artisan qui a changé la porte d'entrée du bâtiment ainsi que celle de l'appartement n°2 afin qu'il nous établisse un devis pour le remplacement des portes d'entrées des trois autres appartements.
Une demande de subvention sera faite pour ces travaux.
- ✚ Chemin des Mugnières : un courrier avait été adressé, début novembre 2015, au Syndicat Mixte de Savoie Grand Revard leur demandant une subvention concernant les travaux que nous allons engager pour la remise en état de ce chemin qui servira également de piste pour les chiens de traîneaux. N'ayant pas eu de réponse officielle à notre demande, ce courrier leur a été retourné.
- ✚ Travaux enrobé 2016 : il faudra faire le tour de la commune, assez rapidement, afin de repérer les portions de routes nécessitant la reprise d'enrobés.
- ✚ Parking Chef-Lieu : les véhicules n'étant pas toujours très bien garés, il sera procédé à la matérialisation des places au sol.

Il est rappelé que les parkings communaux n'ont pas vocation à être utilisés comme stationnement privatif de façon continue par les riverains, aussi un courrier sera mis sur chaque véhicule qui reste, de façon prolongée, sur les parkings.

2° PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) : les départements ont la charge d'établir sur leur territoire un PDIPR, conformément à l'article L. 361-1 du Code de l'environnement.

En Savoie, le PDIPR a été élaboré en 1989, puis révisé en 2002. En février 2013 le département a décidé d'engager une nouvelle révision de ce PDIPR afin de l'adapter à l'évolution des pratiques et des mentalités.

Un comité de pilotage institué pour cette révision, a proposé l'inscription au PDIPR de sentiers dont certains situés sur notre commune.

Un PDIPR de principe sera soumis, cette année, à l'approbation de l'Assemblée départementale. Ce schéma devra ensuite être conforté par la signature de conventions de passage entre le Département, les Communes, les propriétaires et les exploitants de toutes les parcelles concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✚ accepte le projet d'inscription des sentiers au PDIPR,
- ✚ accepte d'engager la procédure de sécurisation du foncier en organisant la signature par les propriétaires des conventions de passage, qui seront rédigées et transmises ultérieurement par le Département

3° DIVERS :

- ✚ Un courrier sera adressé à chaque propriétaire dont les arbres, arbustes, haies gênent la circulation.
- ✚ Nous avons reçu un courrier de la part d'Elsa GUEYRAUD qui souhaite acquérir la parcelle B 1208 (Chef-Lieu) appartenant à la commune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a émis un avis défavorable.
- ✚ Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la mise en sécurité et de la rénovation de la déchetterie, il est prévu la construction d'une plateforme pour les déchets verts.

Certains membres de la commission eau salubrité de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges (CCCB) ont émis le souhait de création sur les Bauges Derrières d'une plateforme délocalisée et centrale pour les déchets verts. La CCCB demande si une commune est candidate pour accueillir cette plateforme. La CCCB pourra s'occuper du broyage des déchets verts mais la gestion de cette plateforme contre les incivilités restera à la charge de la commune accueillante.

La commune n'a pas de terrain à proposer à la CCCB afin d'accueillir cette plateforme.

- ✚ Le 31 décembre 2015, nous avons dû contacter le plombier afin qu'il vienne changer le chauffe-eau de la salle polyvalente, celle-ci est étant louée pour la soirée. Le Budget Primitif 2016 n'étant pas encore voté, il convient de délibérer pour une ouverture de crédits par anticipation d'un montant de 520 € afin de permettre le règlement de la facture.

- ✚ Depuis de nombreuses années les communes d'Arith et de Lescheraines organisent ensemble un repas pour leurs aînés.

L'organisation de ce repas (recherche d'une salle, d'un prestataire pour la confection des repas ainsi que pour l'animation ...) est réalisée, à tour de rôle, par l'une ou l'autre des deux communes. La commune ayant en charge cette tâche, refacture les coûts engagés, au prorata des participants de chaque commune.

Il convient donc que les deux communes délibèrent en ce sens pour permettre cette refacturation qui sera faite au prorata des participants de chaque commune et ce tant que ces deux communes organiseront ensemble le repas pour leurs aînés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.

Le Maire, J.M. LEON

